

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

OBJET :

*APPROBATION DU SECOND AVENANT A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE ENTRE L'EPFIF,
LA COMMUNE DE MONTGERON ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE*

- Total : 56** L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le douze décembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY
- Présents : 38** Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Christine COTTE ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Sandrine LAMIRE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET
- Représentés : 15** Monique BAILLOT représentée par Faten BENAHMED ; Thierry BATESTI représenté par Régis PHILIPPE ; Gaëlle BOUGEROL représentée Gilles CARBONNET ; Romain COLAS représenté par Christine COTTE ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Eric ADAM ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Fabrice GAUDUFFE ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Richard PRIVAT représenté par Faten HIDRI ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représenté Nicole LAMOTH ; Aly SALL représenté par Christian FERRIER ; Fouad SARI représenté par Joël GRUERE ;
- Absents : 3** Gabin ABENA ; Annie FONTGARNAND ; Michaël DAMIATI ;

2024-097

SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 23/12/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION

2024-097	APPROBATION DU SECOND AVENANT A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE ENTRE L'EPFIF, LA COMMUNE DE MONTGERON ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la Convention d'Intervention Foncière tripartite entre l'EPFIF, la commune de Montgeron et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine signée le 29 juin 2022,

VU la délibération n°2024-034 du Conseil Communautaire du 04 avril 2024, actant la signature du premier avenant à cette Convention d'Intervention Foncière tripartite, pour l'extension du périmètre de veille foncière à l'ensemble des zones urbaines du PLU de la commune de Montgeron,

CONSIDERANT que les secteurs « Bac d'Ablon-Valdoly » et « Réveil Matin Nord » – destinés au développement économique dans le PLU, et identifiés comme stratégique par la CAVYVS – étaient inscrits au périmètre de veille foncière avec étude,

CONSIDERANT que la CIF prévoyait que les modalités d'action foncière de l'EPFIF soient réexaminées par voie d'avenant dans un délais de deux ans, étant donné la nécessité de définir un projet cohérent sur les secteurs précités,

CONSIDERANT que ces deux ans sont révolus, et que le secteur « Bac d'Ablon-Valdoly » fait désormais l'objet d'une étude de préféabilité urbaine et architecturale ainsi que d'un périmètre de projet d'aménagement du secteur « Grand Valdoly »,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
4 voix s'abstenant (C. CIEPLINSKI, E. BASSET, C. CARRERE, F. GUIGNARD)

Article 1^{er} : APPROUVE les termes du second avenant de la Convention d'Intervention Foncière tripartite entre l'EPFIF, la commune de Montgeron et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine ci-annexé, permettant de basculer les secteurs « Réveil Matin Nord » et « Bac d'Ablon-Valdoly » de la veille foncière avec étude à la veille foncière.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 091-200058477-20241223-DCC2024_097-DE



Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout avenant et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#